



M. Daniel SKIERSKI
Président

Avec **4 500 km de cours d'eau et rivières**, une cinquantaine d'étangs fédéraux, le Nord est l'un des berceaux de la pêche en France. Fort d'un potentiel halieutique important, le département offre de multiples possibilités de pêche, en terme de poissons (brochet, gardon, carpe, black-bass, silure, truite...), de parcours (premier poisson, labellisé, no-kill...) et de méthodes de pêche (coup, pêche nocturne de la carpe, mouche...). Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche.

Le réseau associatif des AAPPMA et ses bénévoles, en plus d'être des sentinelles des milieux aquatiques, effectuent un travail colossal sur le terrain : fortement accompagné par la Fédération (accompagnement humain et matériel, subventions, travaux conjoints...).

Plus que jamais, nous comptons sur chacun et chacune pour soutenir les actions de notre réseau, car rien ne remplacera le renfort de nos adhérent(e)s bénévoles sur le terrain pour le développement et le maintien durable de notre loisir. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre AAPPMA ou de la Fédération pour plus d'informations.

Nous vous souhaitons d'agréables moments halieutiques – à partager – dans notre département.



LE DÉPARTEMENT DU NORD



La Fédération intervient aujourd'hui dans les domaines **environnementales, sociales ou éducatifs**. Elle accompagne en premier lieu son tissu associatif départemental auprès des Associations Agréées de Pêche et de protection des milieux aquatiques au nombre de 84 dans le département. La Fédération est un acteur du département et participe activement à la **restauration des milieux aquatiques** et à la **biodiversité**.

NOS MISSIONS

- DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE**
 - Sensibilisation à la biodiversité
 - Initiation à la pêche et la nature
 - Aménagement et entretien des sites de pêche
 - Développement touristique
 - Police de la pêche
- SERVICE**
 - Gestion courante
 - Soutien aux AAPPMA
 - Conseils
 - Délivrance cartes
- PROTECTION MILIEU AQUATIQUE**
 - Connaissance de la biodiversité piscicole
 - Expertise
 - Conseil de gestion
 - Travaux de restauration écologique
 - Pisciculture conservatoire

NO-KILL

Comme sa traduction l'indique, l'objectif du «no-kill» est de **ne pas tuer** le poisson après sa capture. Cette pratique consiste à pêcher le poisson, sans le blesser, ni le traumatiser et à le relâcher. Le «no-kill», c'est le **respect** avant tout. On apprécie le moment, on dérange momentanément le poisson en l'attrapant avec beaucoup de soin et d'empathie, puis on le laisse repartir sans dommage, le plus rapidement possible.

LES PARCOURS

L'arrêté préfectoral instituant une pratique particulière de la pêche de certaines espèces piscicoles en «No-kill» est visible sur : www.peche59.com

COMMENT RELÂCHER LE POISSON CORRECTEMENT ?

- Récupérer le poisson le plus vite possible, afin d'éviter un trop grand épuisement,
- Limiter la durée de manipulation
- Utiliser une épumette à maille fine,
- Se mouiller les mains avant de le toucher
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains,
- Décrocher le poisson le plus rapidement possible (si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !)
- Eviter de maintenir trop longtemps le poisson hors de l'eau

RECRUTEMENT

Vous êtes pêcheur de carnassiers et pratiquez le NO-KILL dans le Nord, vous pouvez participer à ce suivi en devenant « pêcheur sentinelle ».

Pour en savoir plus, vous pouvez rejoindre le groupe Facebook « Fish Protect » créé par la Fédération.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :

Site web : www.peche59.com
Facebook : @FedePêcheNord
Youtube : Fédération de pêche du Nord

NUMEROS D'URGENCE
17 POLICE, 18 POMPIER, 112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN, 15 SAMU, 114 URGENCES (NOMBRES ET ALIÉNÉS)

INFORMATION : Ce document n'est pas contractuel. La Fédération de pêche du Nord décline toute responsabilité en cas de changement en cours d'année, ainsi que pour les interprétations qui pourraient en être faites.

CARTE DE PÊCHE

POURQUOI FAUT-IL UNE CARTE DE PÊCHE ?

La carte de pêche est **obligatoire***. Elle permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Elle sert à :

- Obtenir les droits de pêche : La Fédération et ses AAPPMA louent les droits de pêche sur le domaine public fluvial, les étangs, etc.
- Promouvoir et développer la pratique de la pêche : La Fédération réalise des travaux de restauration écologique, de protection des espèces, connaissances, etc.
- Protéger le patrimoine aquatique et piscicole : La Fédération réalise des travaux de restauration écologique, de protection des espèces, connaissances, etc.

*Article L436-1 du code de l'environnement.

LES DIFFÉRENTES CARTES

- CARTE PERSONNE MAJEURE** : 78€
- CARTE DÉCOUVERTE FEMME** : 36€
- CARTE PERSONNE MINEURE** : 16€
- CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS** : 7€

*Se renseigner auprès de chaque Fédération sur les modalités de pêche avant de pratiquer. Les tarifs correspondent à ceux des AAPPMA réciprocitaires.
**Retrouver toutes les informations sur www.peche59.com ou sur www.cartedepeche.fr

La carte de pêche n'est pas une offre de service, c'est une adhésion à une association et à ses valeurs !

L'achat de votre carte de pêche matérialise votre adhésion à une AAPPMA du Nord, dont vous devenez membre à part entière ! Elle vous donne le droit de **participer** à la vie de votre association, en assistant aux assemblées générales, de **candidater** à un mandat au sein du bureau, du conseil d'administration et/ou de la Fédération. Mais surtout de **faire entendre votre voix** et de faire des propositions.

À vous de jouer !

OÙ ACHETER SA CARTE DE PÊCHE ?

- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- À la Fédération de pêche du Nord
- Auprès d'une AAPPMA
- Chez un dépositaire**

Renseignez-vous sur le mode de paiement accepté avant de vous déplacer

- CARTE HEBDOMADAIRE** : 34€
- CARTE JOURNALIÈRE** : 18€20
- CARTE INTERFÉDÉRALE** : 105€
- OPTION URNE** : 40€

ESPÈCES	PÉRIODES DE PÊCHE		TAILLE ET NOMBRE
	EN 1 ^{ère} CATÉGORIE	EN 2 ^{ème} CATÉGORIE	
BROCHET & SANDRE	11 mars 2023 - 17 septembre 2023 Remise à l'eau des brochets obligatoire du 12 mars au 29 avril 2022	1 ^{er} au 29 janvier 2023 - 29 avril 2023 Remise à l'eau des sandres obligatoire du 29 avril au 10 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> En 2^{ème} catégorie : 1 capture/jour/pêcheur (1) Brochet : Entre 60 cm et 80 cm (2) Sandre : min 50 cm Black Bass : min 40 cm Remise à l'eau obligatoire des brochets en 1^{ère} cat. (selon dates) (3)
TRUITE ARC-EN-CIEL	11 mars 2023 - 17 septembre 2023	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> 4 salmonidés/jour/pêcheur Min 23 cm en 1^{ère} cat pour les truites arc-en-ciel Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des truites fario (sur certains cours d'eau) (4) Remise à l'eau obligatoire de la truite de mer
TRUITE FARIO & SAUMON FONTAINE TRUITE DE MER	11 mars 2023 - 17 septembre 2023	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> Remise à l'eau obligatoire pour les carpes de plus de 60 cm. Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des ombres sur la Selle et ses affluents
CARPE & AUTRES ESPÈCES	11 mars 2023 - 17 septembre 2023	Toute l'année	
OMBRE COMMUN	11 mars 2023 - 17 septembre 2023	Toute l'année	
ÉCREVISSE AMÉRICAINE, ROUGE DE LOUISIANE, SIGNAL OU DU PACIFIQUE (5)	11 mars 2023 - 17 septembre 2023	Toute l'année	
ANGUILLE JAUNE, LAMPROIE, ANGUILLE ARGENTÉE, GRANDE ALOÏSE, ALOÏSE FEINTE, LAMPROIE MARINE ET FLUVIALE	Pêche interdite toute l'année		
ÉCREVISSES (PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRÈLE ET DES TORRENTS), SAUMON ATLANTIQUE,	Pêche interdite toute l'année		

HEURES D'INTERDICTION : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher à l'exception de la pêche nocturne de la carpe sur une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) et dans certains plans d'eau, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral à consulter sur le site de la Préfecture du Nord.

FOUR : Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

DPF : Le DPF est interdit sur les ports, ports-levés, pontons nautiques, passerelles, écluses, barrages, ouvrages hydrauliques, quais de manutention, ports et halles nautiques. La pêche de jour comme de nuit est également interdite sur une distance de 50m en amont et en aval des barrages et des écluses ainsi que dans les zones délimitées par une barrière ou une clôture des gestionnaires des ouvrages précités. La pêche nocturne de la carpe est interdite sur les lieux de déchargement, d'accostage et d'éclouage des bateaux, ainsi que dans l'entassement des bras morts et des bras de décharge.

DPF-droit : faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la direction territoriale des Voies Navigables de France (VNF).

Pour les spécificités sur la MEL, voir l'arrêté préfectoral.

(1) La pêche au vif de ces carnassiers devra se faire uniquement à l'aide d'un hameçon simple équipé d'un seul plomb.

(2) Les poissons pêchés en dessous de la taille minimale et au-dessus de la taille maximale devront être remis à l'eau immédiatement dans les meilleures conditions de survie possible.

(3) Dans ces eaux de 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau (Décret n°2019-352 du 23 avril 2019 - art. 3).

(4) Sur les tronçons ci-dessous, toute truite ou carpe capturée sera remise à l'eau vivante et l'utilisation d'ordillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écarotés sur :
- Sur la Selle et ses affluents ;
- Sur la Haute dans sa partie française ;
- Sur la Tary et ses affluents ;
- Sur la Soire et ses affluents à l'amont du lieu-dit « Pont des bêtes à Chaises » ;
- Sur l'Isère Majeure et Mineure ainsi que leurs affluents.

(5) Les écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique étant considérées comme indésirables, il est interdit de les remettre à l'eau ; le pêcheur éventuel devra conserver sa prise.

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente. L'intégralité de la réglementation en vigueur est sur le site de la DDTM : www.nord.gouv.fr et sur notre site internet : www.peche59.com

DÉCRYPTAGE DE LA CARTE

La carte de pêche est précieuse pour l'environnement. Elle contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'actions pour développer et promouvoir la pêche.

En quelques chiffres, la Fédération vous explique la répartition de « l'argent des pêcheurs ».

- ACTION 01** : MILIEU AQUATIQUE (Travaux Restauration, Inventaires, Études de terrain) - 25%
- ACTION 02** : POLICE DE LA PÊCHE (Formations, Titres, Cartes, Gestion) - 19%
- ACTION 03** : AIDES AUX AAPPMA (Assurances, Représentations, Réciprocité) - 34%
- ACTION 04** : LOISIR PÊCHE (Animations, Manifestations, Communiqués, Droits de pêche, Éducation à l'environnement, Aménagement halieutique) - 22%

RÉCIPROCITÉ

C'est quoi ? La réciprocité, c'est le partage des lots de pêche pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste. Il existe deux types de réciprocité :

DÉPARTEMENTALE : Tous les détenteurs d'une carte de pêche (sauf carte journalière) peuvent pêcher sur les lots des 63 AAPPMA réciprocitaires du département ainsi que dans les étangs fédéraux, à la pêche à la carpe, à toute heure sous certaines conditions et à une canno, sur le domaine public fluvial de 2^{ème} catégorie, partout en France.

INTERDÉPARTEMENTALE : Tous les avantages de la carte départementale « Personne Majeure » et la pêche dans 91 départements de France.

CARTE PERSONNE MAJEURE + OPTION URNE = CARTE INTERDÉPARTEMENTALE

Les accords réciprocitaires

- Les 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)
- Les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

La carte « Interdépartementale » ou la carte « Personne Majeure » accompagnée du timbre URNE, vous permet de pêcher dans **91 départements**.

La carte « Interdépartementale » ou la carte « Personne Majeure » accompagnée du timbre URNE, vous permet de pêcher dans **91 départements**.



ATELIERS PÊCHE NATURE

Aujourd'hui, sur votre ordinateur, tablette ou téléphone, vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur la pêche, les poissons, les techniques, la réglementation, la gestion du milieu aquatique, les animations, etc.

Et surtout un accès direct à notre **carte interactive** et aux **parcours de pêche**. Gratuit, accessible à tous, et indispensable, vous ne pourrez plus vous en passer !

PROGRAMME D'ANIMATION

Afin de vous initier à la pêche et à la découverte des milieux aquatiques, la Fédération vous propose plusieurs formules, sur l'ensemble du département, gratuites et ouvertes à tous. Sur réservation uniquement. (Float-tube, pêche en famille, pêche au coup, etc.)

Renseignements et inscriptions sur : www.peche59.com et/ou 03.27.20.20.54.

ANNIVERSAIRE PÊCHE

Tu as envie d'une fête d'anniversaire originale ? Profiter de la nature avec tes amis ? Alors viens au bord de l'eau pour découvrir les joies de la pêche ! Encadré par un animateur fédéral, on vous prètera tout le matériel dont vous aurez besoin pour devenir des **as de la pêche** ! L'occasion de découvrir aussi nos **étangs premier poisson**.

Renseignements et inscriptions sur : www.peche59.com et/ou 03.27.20.20.54.

Retrouvez-nous en un clic !

Facebook, Instagram, YouTube icons.

CARTE INTERACTIVE & RÉSEAUX SOCIAUX

Retrouvez-nous en un clic !

Facebook, Instagram, YouTube icons.

Guide de **Pêche** 59 ÉDITION 2023

GÉNÉRATION PÊCHE

> SENSIBILISER > PROTÉGER > PARTAGER

www.peche59.com

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)
B2	78	ESQUELBEQ - La Gaule du Houtland
A1	79	LOOBERGHE - Les Fervents de la Berge
A1	80	BOURBOURG - Les Martins-Pêcheurs
A1	81	GRAVELINES - La Sentinelle
A1	82	GRANDE-SYNTHÉ - Le Goujon Grand-Synthois
B1	83	DUNKERQUE - Le Poisson Rouge
B1	84	HONDSCHOOTE - L'Entente Hondschootoise

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
B1	1	ARMBOUTS CAPPEL - Lac d'Armbouts Cappel
B1	2(A)	COUDEKERQUE-VILLAGE - Fort Vallières
B1	2(B)	COUDEKERQUE-VILLAGE - Lac du Bois des Forts
A1	3	PETITE SYNTHÉ - Fort de Petite Synthe
A1	4	SAINT GEORGES SUR L'AA - Bras de l'AA - La Fausse Rivière
A2	5	WATTEN - Lac Bleu

DOMAINE PISCICOLE 2023



FDPMA 59

FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY
Tél : 03.27.20.254 Fax: 03.27.20.253
www.peche59.com



HERGNIES - Étang d'Amaury

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)
C3	71	LA BASSÉE - La Perche Basséenne
D3	72	LILLE - Les Pêcheurs Unis
D3	73	LILLE - Amicale des pêcheurs des transports
D3	74	VILLENEUVE D'ASCQ - Société de pêche de Villeneuve d'Ascq
D3	75	ROUBAIX - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature
B3	76	MERVILLE - La Tanche Mervilloise
C3	77	ARMENTIÈRES - Les Infatigables

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D3	6	ALLENES-LES-MARAIS - Étang Emmanuel Marchand
C3	7(A)	ARMENTIÈRES - Étang du Bizet (ZAC)
C3	7(B)	ARMENTIÈRES - Étang communal (complexe Léo Lagrange)
D2	8	DEULÉMONT - Étang des tramonts
D3	9	GENECH - Étang de Genech
D4	10	PHALEMPIN - Étang de l'Ermitage
D2	11	QUESNOY-SUR-DEÛLE - Étang de la Justice

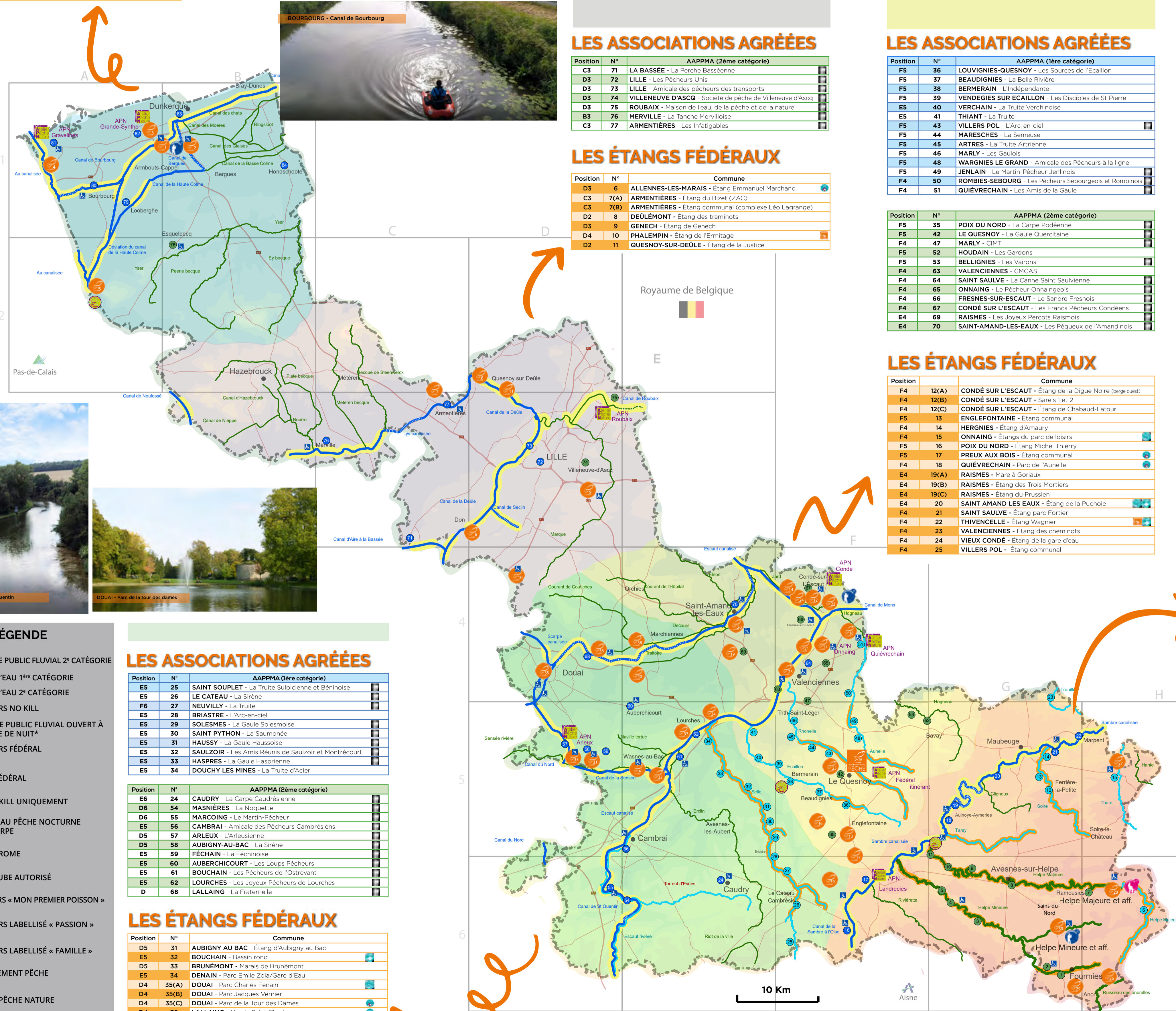
LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)
F5	36	LOUVIGNIES-QUESNOY - Les Sources de l'Écaillon
F5	37	BEAUDIGNIES - La Belle Rivière
F5	38	BERMERAIN - L'Indépendante
F5	39	VENDEGIES SUR ECAILLON - Les Disciples de St Pierre
E5	40	VERCHAIN - La Truite Verchinoise
E5	41	THIANT - La Truite
F5	43	VILLERS POL - L'Arc-en-ciel
F5	44	MARESCHES - La Semeuse
F5	45	ARTRES - La Truite Artrienne
F5	46	MARLY - Les Gaulois
F5	48	WARGNIES LE GRAND - Amicale des Pêcheurs à la ligne
F5	49	JENLAIN - Le Martin-Pêcheur Jenlinois
F4	50	ROMBIES-SEBOURG - Les Pêcheurs Sebourgeois et Rombinois
F4	51	QUIEVRECHAIN - Les Amis de la Gaule

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)
F5	35	POIX DU NORD - La Carpe Podéenne
F5	42	LE QUESNOY - La Gaule Quercitaine
F4	47	MARLY - CIMT
F5	52	HOUDAIN - Les Gardons
F5	53	BELLIGNIES - Les Vairons
F4	63	VALENCIENNES - CMCAS
F4	64	SAINT SAULVE - La Canne Saint Saulvienne
F4	65	ONNAING - Le Pêcheur Onnaingois
F4	66	FRESNES-SUR-ESCAUT - Le Sandre Fresnois
F4	67	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Les Francs Pêcheurs Condéens
E4	69	RAISMES - Les Joyeux Percots Raismois
E4	70	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Les Pêcheurs de l'Amandinois

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
F4	12(A)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de la Digue Noire (berge ouest)
F4	12(B)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Sarels 1 et 2
F4	12(C)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de Chabaud-Latour
F5	13	ENGLEFONTAINE - Étang communal
F4	14	HERGNIES - Étang d'Amaury
F4	15	ONNAING - Étangs du parc de loisirs
F5	16	POIX DU NORD - Étang Michel Thierry
F5	17	PREUX AUX BOIS - Étang communal
F4	18	QUIEVRECHAIN - Parc de l'Aunelle
E4	19(A)	RAISMES - Mare à Goriaux
E4	19(B)	RAISMES - Étang des Trois Mortiers
E4	19(C)	RAISMES - Étang du Prussien
E4	20	SAINT AMAND LES EAUX - Étang de la Puchois
F4	21	SAINT SAULVE - Étang parc Fortier
F4	22	THIVENCELLE - Étang Wagnier
F4	23	VALENCIENNES - Étang des cheminots
F4	24	VIEUX CONDÉ - Étang de la gare d'eau
F4	25	VILLERS POL - Étang communal



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)
H6	6	EPPE-SAUVAGE - La Truite des Sources de l'Helpe
G5	12	FERRIÈRE LA PETITE - L'Entente Union la Truite
G5	13	FERRIÈRE LA GRANDE - La Patience
G5	14	ROUSIES - La Carpe d'Or
H5	15	COUSOLRE - L'Espérance
G4	23	VILLERS SIRE NICOLE - La Truite

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)
G6	1	FOURMIES - Les Fines Gaules de la Marlière
G6	2	WIGNEHIES - La Claire
G6	3	BOULOGNE-SUR-HELPE - Le Goujon
G6	4	PETIT-FAYT - L'Ablette
G6	5	GRAND-FAYT - La Tanche
H6	7	LIESSIES - La Truite Laëttienne
G6	8	AVESNES-SUR-HELPE - Le Gardon Avesnois
G6	9	DOMPIÈRE-SUR-HELPE - La Roche
G6	10	TAISIÈRES - Les Percots
G5	11	NOYELLES-SUR-SAMBRE - Les Gardons
F6	16	LE CATEAU ABBAYE - Bois de l'Abbaye
F6	17	LANDRECIES - Les Percots de la Sambre
G5	18	BERLAIMONT - AAPPMA Berlaimont-Aulnoye-Leval
G5	19	PONT-SUR-SAMBRE - Les Brochets
G5	20	HAUTMONT - La Baleine
G5	21	BOUSSOIS - Le Brochet d'Or
H5	22	MARPENT - Le Gardon Marpentois

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
H6	26	ANOR - Étang de la Galopierie (sur réservation)
H5	27	COUSOLRE - Étang Claude SOTIAUX
H6	28	EPPE SAUVAGE - Lac du Val Joly
G6	29(A)	FOURMIES - Étangs des Moines
G6	29(B)	FOURMIES - Étang de la Marlière
G6	30(A)	GLAGEON - Étang de la Forge
G6	30(B)	GLAGEON - Carpodrome



LÉGENDE

- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2^e CATÉGORIE
- COURS D'EAU 1^{re} CATÉGORIE
- COURS D'EAU 2^e CATÉGORIE
- PARCOURS NO KILL
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT À LA PÊCHE DE NUIT*
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- SITE NO-KILL UNIQUEMENT
- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPODROME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ
- PARCOURS « MON PREMIER POISSON »
- PARCOURS LABELLISÉ « PASSION »
- PARCOURS LABELLISÉ « FAMILLE »
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- ASSOCIATION RÉCIPROCAIRE
- FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)
E5	25	SAINT SOUPELLET - La Truite Sulpicienne et Bénoïse
E5	26	LE CATEAU - La Sirène
F6	27	NEUVILLY - La Truite
E5	28	BRIASTRE - L'Arc-en-ciel
E5	29	SOLESMES - La Gaule Solesmoise
E5	30	SAINT PYTHON - La Saumonée
E5	31	HAUSSY - La Gaule Haussoise
E5	32	SAULZOIR - Les Amis Réunis de Saulzoir et Montrécourt
E5	33	HASPRES - La Gaule Hasprienne
E5	34	DOUCHY LES MINES - La Truite d'Acier

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)
E6	24	CAUDRY - La Carpe Caudrésienne
D6	54	MASNIÈRES - La Noquette
D6	55	MARCOING - Le Martin-Pêcheur
E5	56	CAMBRAI - Amicale des Pêcheurs Cambrésiens
D5	57	ARLEUX - L'Arleusienne
D5	58	AUBIGNY-AU-BAC - La Sirène
E5	59	FÉCHAIN - La Féchinoise
E5	60	AUBERCHICOURT - Les Loups Pêcheurs
E5	61	BOUCHAIN - Les Pêcheurs de l'Ostrevant
E5	62	LOURCHES - Les Joyeux Pêcheurs de Louches
D	68	LALLAING - La Fraternelle

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D5	31	AUBIGNY AU BAC - Étang d'Aubigny au Bac
E5	32	BOUCHAIN - Bassin rond
D5	33	BRUNÉMONT - Marais de Brunémont
E5	34	DENAIN - Parc Emile Zola/Gare d'Eau
D4	35(A)	DOUAI - Parc Charles Fenain
D4	35(B)	DOUAI - Parc Jacques Vermier
D4	35(C)	DOUAI - Parc de la Tour des Dames
D4	36	LALLAING - Marais Saint Charles
E5	37	LOURCHES - Étang Olivier
E4	38	MARCHIENNES - Étang des Evoiches
F6	39	ORS - Étang du Flacquet
E4	40	RIEULAY - Étang des Argales
E5	41	WASNES AU BAC/PAILLENCOURT - Étang du Grand Clair

Les informations sont régulièrement mises à jour sur notre carte interactive



* Voir les annexes de l'arrêté préfectoral 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce